

**AVIS ET COMMUNICATIONS**  
**DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS / EXPORTATEURS**  
**DE MARCHANDISES ORIGINAIRES D'UE ET D'ÉQUATEUR**

L'attention des opérateurs est appelée sur la signature le 11 novembre 2016 par l'UE, la Colombie, le Pérou et l'Équateur du protocole d'adhésion à l'accord commercial liant l'UE au Pérou et à la Colombie<sup>1</sup> en vue de tenir compte de l'adhésion l'Équateur.

La décision (UE) 2016/2369 du 11 novembre 2016 relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire du protocole d'adhésion à l'accord commercial UE – Pérou-Colombie, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur, a été publiée au JOUE L356 du 24 décembre 2016.

Le protocole d'adhésion de l'Équateur s'applique à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**. Il prévoit à l'article 6 de la section IV que le protocole concernant la définition du concept de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative (annexe II) de l'accord UE – Pérou-Colombie est modifié conformément aux dispositions de **l'annexe VI du protocole d'adhésion**.

Ainsi, des préférences tarifaires seront accordées de manière réciproques entre l'Équateur et l'UE sur le fondement des règles prévues au protocole précité modifié par l'annexe VI du protocole d'adhésion de l'Équateur.

Ces règles prévoient notamment la présentation d'une preuve d'origine valide à l'importation (certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou déclaration d'origine).

---

<sup>1</sup> JOUE L354 du 21/12/2012